



**Décision n° 15-DCC-85 du 16 juillet 2015
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Stella par
Intermediate Capital Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Stella par Intermediate Capital Group, et matérialisée par un protocole d'accord en date du 22 juin 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Stella, ayant pour activité la conception, la fabrication et la distribution de fermetures de bâtiment sur mesure, par la société Intermediate Capital Group. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-108 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence